



PREFECTURE
DE GIRONDE
16 DEC. 2016
Bureau du Courrier

DELEGUES EN EXERCICE : 25

NOMBRE DE PRESENTS : 15

NOMBRE DE VOTANTS : 20

L'an deux mille dix seize, le quatorze décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 8 décembre 2016, s'est assemblé à la Mairie de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs ALLEMAND – DUCOUT – CELAN – CHIBRAC – EBRARD – GARRIGOU – MANO – PROUILHAC

Mesdames BINET – BOUSSEAU – CREANT – FERRARO – HANRAS – PENY – REMIGI

ABSENTS EXCUSES :

Mrs ZGAINSKI – FERGEAU

Mmes MANDRON – GUILY – ROUSSEL

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M DARNAUDERY à M FERRARO

Mme LARJAUD à Mme CREANT

M LANGLOIS à Mme BINET

M PUJO à M CELAN

M SEYVE à M ALLEMAND

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme FERRARO

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Mme FERRARO qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 16 novembre 2016 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2016 - DÉLIBÉRATION N° 7 / 1.

OBJET : DEMATERIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales permet aux collectivités territoriales et à leurs établissements de transmettre leurs actes soumis au contrôle de légalité, à la Préfecture, sous forme dématérialisée.

La télétransmission présente les mêmes effets juridiques que la transmission matérielle. Elle s'effectue via l'application ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé).

Le principe est que les collectivités transmettent leurs actes via cette application qui leur est fournie par une société déclarée tiers de confiance, homologuées par le Ministère de l'Intérieur.

Pour la Communauté de Communes, il s'agit de :

- transmettre instantanément par voie électronique, à la Préfecture, les actes soumis au contrôle de légalité, à tout moment de la journée, avec la possibilité d'annuler son envoi en cas d'erreur,
- recevoir en temps réel, l'accusé de réception qui rend l'acte exécutoire, sous réserve des formalités de publication et de notification.

Des devis ont été demandés auprès de tiers de confiance et il en ressort que le dispositif S²LOW proposé par l'ADULLACT correspond à nos attentes en terme de coûts et de modalités techniques.

Il vous est proposé d'approuver le principe de la télétransmission des actes, de choisir le dispositif S²LOW proposé par l'ADULLACT et d'autoriser la signature, avec le Préfet, de la convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 139,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2131-1

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité,

- approuve le principe de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- autorise le Président à signer avec le Préfet, la convention de mise en œuvre de la télétransmission ci-jointe,
- choisit le dispositif S²LOW de l'ADULLACT pour la télétransmission desdits actes et de conclure à cet effet un contrat d'hébergement et d'assistance.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2016 - DÉLIBÉRATION N° 7 / 2.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2016 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Il y a lieu de procéder à une modification du budget primitif 2016, sans modification du montant total, afin d'ajuster, en section de fonctionnement, les crédits entre les chapitres.

Le chapitre des charges à caractère général (011) est diminué de 22 000 euros, qui servent à abonder le chapitre des charges de gestion courante (65).

La décision modificative n° 2 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

DEPENSES NOUVELLES				RECETTES NOUVELLES			
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Mont
011		Charges à caractère général	-22 000,00				
	60632	Fournitures de petit équipement	4 600,00				
	6068	Autres matières et fournitures	5 500,00				
	6135	Locations mobilières	4 750,00				
	614	Charges locatives	550,00				
	6161	Assurances multirisques	2 500,00				
	6168	Autres assurances	1 500,00				
	617	Etudes et recherches	-39 000,00				
	6188	Autres frais divers	-9 400,00				
	6226	Honoraires	7 000,00				
	6236	Catalogues et imprimés	-24 000,00				
	6288	Autres services extérieurs	-24 000,00				
012		Charges de gestion courante	22 000,00				
	6534	Cotisations de sécurité sociale part patronale élus	22 000,00				
	6451	Créances admises en non valeur	-100,00				
	6558	Autres dépenses obligatoires	100,00				
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00
Section d'investissement :			0,00 €				
Section de Fonctionnement			0,00 €				

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- adopte les propositions de Monsieur le Président.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



LE PRESIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2016 -
DÉLIBÉRATION N° 7 / 3.

OBJET : BUDGET DES TRANSPORTS 2016 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 -
AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Il y a lieu de procéder à une modification du budget primitif 2016 du service des transports afin de mettre en place, en section d'investissement, les crédits supplémentaires pour l'acquisition de deux autocars pour le développement du service de transports de proximité.

La décision modificative n° 1 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

DEPENSES NOUVELLES				RECETTES NOUVELLES			
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
21		Charges à caractère général	100 000,00	16		Emprunts et dettes	100 000,00
	2156	Matériel de transport d'exploitation°	100 000,00		1641	Emprunts en euros	100 000,00
TOTAL			100 000,00	TOTAL			100 000,00

Section d'investissement 100 000,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- adopte les propositions de Monsieur le Président.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



LE PRESIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2016 -
DÉLIBÉRATION N° 7/4.

**OBJET : BUDGET 2016 DE LA ZONE D'ACTIVITES DE JARRY - DECISION
MODIFICATIVE N° 1 - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Il y a lieu de procéder à une modification du budget primitif 2016 de la zone d'activités de Jarry afin de mettre en place, en dépenses de fonctionnement, les crédits nécessaires au règlement de la commission d'engagement du prêt relais souscrit auprès de la Caisse d'Epargne.

La décision modificative n° 1 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

DEPENSES NOUVELLES				RECETTES NOUVELLES			
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
011		Charges de gestion courante	5 000,00	043		Opérations ordre à l'intérieur de la section	5 000,00
	605	Achat de matériel, équipement, travaux	-5 000,00		796	Transfert de charges	5 000,00
66		Charges financières	5 000,00				
	6688	Autres charges financières	5 000,00				
043		Opérations ordre à l'intérieur de la section	5 000,00				
	608	Frais accessoires sur terrains	5 000,00				
TOTAL			5 000,00	TOTAL			5 000,00

Section d'investissement : 0,00 €
Section de fonctionnement 5 000,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité
- fait siennes les conclusions du rapporteur,

- adopte les propositions de Monsieur le Président.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2016 -
DÉLIBÉRATION N° 7 / 5.

**OBJET : BUDGET DES TRANSPORTS 2016 – SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde verse une subvention de fonctionnement au budget annexe des transports,

Il est possible d'en préciser les montants en fonction de l'avancement de l'exécution budgétaire,

Il vous est proposé de fixer à 336 000 € la subvention de fonctionnement à verser au budget des transports 2016.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- décide de verser une subvention de fonctionnement de 336 000 € au budget annexe des transports au titre de l'année 2016
- dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Communauté de Communes pour l'exercice en cours.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



LE PRESIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2016 -
DÉLIBÉRATION N° 7 / 6.

**OBJET : SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES – VERSEMENTS D'AVANCES SUR
DEMANDE AUX ASSOCIATIONS – AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

La Communauté de Communes verse chaque année des subventions à un certain nombre d'associations intervenant dans les domaines du développement économique, du soutien aux personnes en difficulté et aux demandeurs d'emploi.

Afin de permettre à ces associations de mener à bien leurs missions et leur éviter des difficultés de trésorerie, il vous est proposé d'autoriser le versement d'avances sur subventions, au titre de l'exercice 2017, et dans la limite de 4/12^{ème} des crédits inscrits l'année précédente, aux associations en ayant fait la demande et ayant déposé un dossier de demande de financement complet.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les propositions du rapporteur,
- autorise le versement, au titre de l'année 2017, des avances sur subventions, dans la limite des 4/12^{ème} des crédits inscrits l'année précédente, aux associations en ayant fait la demande et ayant déposé un dossier de demande de financement complet,
- dit qu'il sera prévu au budget primitif 2017, des subventions à ces associations pour un montant au moins égal à celui des avances,
- autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité nécessaire au versement de ces avances sur subventions.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



LE PRESIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2016 -
DÉLIBÉRATION N° 7 / 7.

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2017 – OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION
D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 -
AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Les projets d'investissement initiés au début de l'année 2017 ne peuvent pas être exécutés tant que le budget primitif 2017 n'aura pas été voté, sauf en ce qui concerne les crédits relatifs au remboursement de la dette.

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de permettre aux services de pouvoir démarrer les projets d'équipement, il vous est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors restes à réaliser)

Cette autorisation porte sur les chapitres 20, 204, 21 et 23 du budget communautaire selon le tableau ci-dessous :

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	BP 2016	DM 2016	MONTANT
20		IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	57 700,00	0,00	9 750,00
	2031	Frais d'étude	10 000,00	0,00	2 500,00
	2033	Frais d'insertion	5 000,00	0,00	1 250,00
	2051	Concessions et droits similaires	24 000,00	0,00	6 000,00
204		SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	248 000,00	0,00	62 000,00
	2041482	Autres communes Bâtiments et installations	16 000,00	0,00	4 000,00
	204182	Autres organismes publics Bâtiments et installations	150 000,00	0,00	37 500,00
	20422	Personnes de droit privé Bâtiments et installations	82 000,00	0,00	20 500,00
21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	920 600,00	0,00	230 150,00
	2111	Terrains nus	50 000,00	0,00	12 500,00
	2151	Réseaux de voirie	100 000,00	0,00	25 000,00
	21571	Matériel roulant de voirie	215 000,00	0,00	53 750,00
	2158	Installations, matériel et outillage techniques autres	600,00	0,00	150,00
	2182	Matériel de transport	174 000,00	0,00	43 500,00
	2183	Matériel de bureau et informatique	1 000,00	0,00	250,00
	2188	Autres	380 000,00	0,00	95 000,00
23		IMMOBILISATIONS EN COURS	595 000,00	0,00€	148 750,00
	2315	Installations, matériel et outillage technique	595 000,00	0,00	148 750,00

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur

- adopte les propositions de Monsieur le Président.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2016 -
DÉLIBÉRATION N° 7 / 8.

**OBJET : BUDGET DES TRANSPORTS 2017 – OUVERTURE DE CREDITS EN
SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF
2017 - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Les projets d'investissement initiés au début de l'année 2017 ne peuvent pas être exécutés tant que le budget primitif 2017 n'aura pas été voté, sauf en ce qui concerne les crédits relatifs au remboursement de la dette.

En application de l'article L 1612-1 du CGCT, et afin de permettre aux services de pouvoir démarrer les projets d'équipement, il vous est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors restes à réaliser :

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	BP 2016	DM 2016	MONTANT
21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	300 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
	2156	Matériel de transport d'exploitation	300 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- adopte les propositions de Monsieur le Président.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



 LE PRESIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2016 -
DÉLIBÉRATION N° 7 / 9.

**OBJET : MISSION LOCALE TECHNOWEST – SUBVENTION AU FONDS LOCAL
D'AIDE AUX JEUNES POUR 2016 - AUTORISATION**

Monsieur GARRIGOU expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière de Développement Economique et Emploi, il vous est proposé de participer au financement du fonds d'aide aux jeunes de la Mission Locale Technowest qui intervient, sur le territoire de la Commune de Saint Jean d'Ilac, auprès des jeunes de moins de 25 ans.

Le montant de la subvention communautaire proposée pour 2016 s'élève à 1 047 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 18 voix POUR - (Madame CREANT ayant quitté la salle et ne participant pas au vote)

- fait siennes les conclusions du rapporteur,

- autorise le versement d'une subvention d'un montant de 1 047 € à la Mission Locale Technowest au titre du Fonds Local d'Aide aux Jeunes pour l'année 2016.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



LE PRESIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2016 -
DÉLIBÉRATION N° 7 / 10.

**OBJET : ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES AMIS DES VOYAGEURS –
SUBVENTION POUR 2016 - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Notre Communauté de Communes assure la gestion de deux aires d'accueil de gens du voyage situées sur son territoire (Cestas et Saint Jean d'Illac).

L'Association Départementale « Les amis des voyageurs de la Gironde » - ADAV 33 intervient auprès de la communauté des gens du voyage.

Depuis plusieurs années, un travail collaboratif a été engagé afin de trouver les solutions les plus adaptées pour les familles de ces aires d'accueil, notamment dans le domaine social.

Les intervenants de l'ADAV 33 participent également à toutes les actions sociales mises en œuvre.

Ils constituent un soutien important pour tous les acteurs qui sont amenés à intervenir au sein de nos deux aires d'accueil.

Au titre de l'année 2016, il vous est donc proposé de verser à l'ADAV 33, une subvention d'un montant de 2 500 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- autorise le versement d'une subvention d'un montant de 2 500 € à l'ADAV 33 au titre de l'année 2016.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2016 -
DÉLIBÉRATION N° 7 / 11.

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX AVEC LA
COMMUNE DE SAINT JEAN D'ILLAC - AUTORISATION**

Monsieur Le Président expose,

Lors de l'élargissement de la Communauté de Communes à la Commune de Saint Jean d'Illac, un certain nombre de compétences ont été transférées à l'EPCI, conformément aux statuts communautaires et notamment le service emploi et le service développement économique de la Commune.

La Commune de Saint Jean d'Illac a aménagé les locaux de l'ancien site ZODIAC ce qui permet de disposer de locaux dédiés permettant de répondre aux besoins de la Communauté de Communes pour l'accueil du service développement économique.

Ces locaux, d'une superficie totale de 101.47 m² sont situés 84 impasse du Forestier à Saint Jean d'Illac.

Le montant de la redevance annuelle d'occupation (fixé à 110 € le m²) s'élève à 11 271.70 €. Le montant annuel estimatif des charges est évalué à 1 200 € (électricité, eau, maintenance énergie, surveillance et entretien des locaux). Un bilan annuel sera établi sur les charges réellement acquittées par Commune et donnera lieu à un réajustement annuel à terme échu.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de locaux ci-jointe.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention d'occupation ci-jointe avec la Commune de Saint Jean d'Illac pour la mise à disposition de locaux
- dit que la redevance d'occupation sera acquittée semestriellement.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



LE PRÉSIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2016 -
DÉLIBÉRATION N° 7 / 12.

**OBJET : EXPLOITATION DE LA DECHETTERIE DE SAINT JEAN D'ILLAC -
AVENANT N° 1 AU LOT N° 2 DU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICE N°
PS 01-2013 – INDEX DE REVISION DES PRIX - AUTORISATION**

Monsieur CELAN expose,

Par délibération n° 49/4/2013 en date du 12 avril 2013, reçue en Préfecture de la Gironde le 18 avril 2013, vous avez autorisé la signature du marché n° PS 01-2013 avec la société PENA Environnement pour l'exploitation de la déchetterie communautaire située sur la commune de Saint Jean d'illac.

L'indice de prix 1870 T « Prix à la consommation – Gazole » entrant dans la formule de calcul de révision de prix appliqué dans le présent marché, a été supprimé après sa valeur de décembre 2015.

Pour assurer l'exécution du présent marché, il est nécessaire d'utiliser l'indice de remplacement (indice 1870 bases 2015) avec un coefficient de raccordement de 1.833.

Il convient donc de signer l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché PS 01-2013 afin d'acter les modifications des index de révision des prix.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 49/4/2013 en date du 12 avril 2013, reçue en Préfecture de la Gironde le 18 avril 2013,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 décembre 2016,

- fait siennes les conclusions du rapporteur,

- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché PS 01-2013, afin d'acter les modifications des index de révision des prix.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



LE PRESIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2016 -
DÉLIBÉRATION N° 7 / 13.

**OBJET : EXPLOITATION DES DECHETTERIES COMMUNAUTAIRES -
AVENANT N° 4 AU LOT 1 ET AVENANT N° 2 AU LOT 2 DU MARCHE DE
PRESTATIONS DE SERVICE N° PS 01-2013 - AUTORISATION**

Monsieur CELAN expose,

Par délibération n° 49/4/2013 en date du 12 avril 2013, reçue en Préfecture de la Gironde le 18 avril 2013, vous avez autorisé la signature du marché n° PS 01-2013 pour l'exploitation des déchetteries communautaires situées sur la Commune de Canéjan (lot n°1) avec la société VEOLIA et sur la Commune de Saint Jean d'Illac (lot n°2) avec la société PENA Environnement.

Le marché a été attribué pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction. Il se termine le 31 décembre 2016.

Il vous est proposé de prolonger le marché de 6 mois afin de prendre en compte la nécessité de réaliser des travaux d'agrandissement de la déchetterie de Saint Jean d'Illac et d'harmoniser le fonctionnement des deux sites.

Les présents avenants ont pour objet d'acter la prolongation des délais du marché de 6 mois.

Il vous est donc proposé de signer l'avenant n° 4 au lot n° 1 et l'avenant n° 2 au lot n° 2 du marché PS 01-2013, afin d'acter la prolongation du marché jusqu'au 30 juin 2017.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 49/3/2013 du 12 avril 2013 reçue en Préfecture de la Gironde le 18 avril 2013,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 décembre 2016,

- fait siennes les conclusions du rapporteur,

- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 4 au lot n° 1 et l'avenant n° 2 au lot n° 2 du marché PS 01-2013, afin d'acter la prolongation du marché jusqu'au 30 juin 2017.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



LE PRESIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2016 -
DÉLIBÉRATION N° 7 / 14.

**OBJET : COLLECTE DES DECHETS MENAGERS - AVENANT N° 2 AU MARCHÉ
DE PRESTATIONS DE SERVICE N° PSG 03-2012 - AUTORISATION**

Monsieur CELAN expose,

Le 22 octobre 2012, une procédure d'appel d'offres a été engagée pour l'exploitation du service de la collecte des déchets ménagers de la Commune de Saint Jean d'Illac et de la Communauté de Communes Cestas-Canéjan, rassemblées au sein d'un groupement de commandes.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement s'est réunie le 12 décembre 2012 pour l'ouverture des plis puis le 14 décembre 2012 pour le choix de l'attributaire.

Par délibération du Conseil Communautaire n° 81/2012 du 20 décembre 2012 reçue en Préfecture le 26 décembre 2012, le marché a été attribué à la société VEOLIA pour les sous lots n° 1 et n° 2.

Le marché a été attribué pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Afin de prendre en compte le projet de conteneurisation des déchets dans une prochaine consultation ainsi que l'harmonisation de la collecte sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde, il vous est proposé de prolonger le marché de 6 mois.

Il convient donc d'autoriser la signature de l'avenant n° 2 au marché PSG 03-2012, afin d'acter la prolongation du marché jusqu'au 30 juin 2017 pour les sous lots n° 1 et n° 2.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 81/2012 du 20 décembre 2012 reçue en Préfecture le 26 décembre 2012,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 décembre 2016,

- fait siennes les conclusions du rapporteur,

- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 au marché PSG 03-2012, afin d'acter la prolongation du marché jusqu'au 30 juin 2017 pour les sous lots n°1 et n°2.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2016 -
DÉLIBÉRATION N° 7 / 15.

**OBJET : FOURNITURE ET MAINTENANCE DE BACS ROULANTS PAR LA
SOCIÉTÉ QUADRIA – AVENANT N° 2 – AUTORISATION**

Monsieur CELAN expose,

Le 8 septembre 2012, une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée par la Commune de Saint Jean d'Illac pour la fourniture et la maintenance de bacs roulants.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 30 octobre 2012 pour l'ouverture des plis, puis le 5 décembre 2012 pour le choix de l'attributaire.

Par décision du Maire de Saint Jean d'Illac n° 2012-12-51, reçue en Préfecture le 7 décembre 2012, le marché a été attribué pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, à la Société QUADRIA.

Par décision du Maire de Saint Jean d'Illac n° 2012-12-55, l'ensemble des droits et obligations découlant dudit marché a été transféré par avenant n° 1 à la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde à compter du 1^{er} janvier 2013.

Afin d'assurer la continuité du marché de collecte des déchets ménagers jusqu'au 30 juin 2017, il vous est proposé de prolonger, par avenant n° 2, le marché de fourniture et de maintenance des bacs roulants de 6 mois.

Il convient donc de signer l'avenant n° 2 au marché PS 57-2012 afin d'acter la prolongation du marché jusqu'au 30 juin 2017.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 décembre 2016,

- fait siennes les propositions du rapporteur,

- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 au marché PS 57-2012 afin d'acter la prolongation du marché jusqu'au 30 juin 2017.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



LE PRÉSIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2016 -
DÉLIBÉRATION N° 7 / 16.

**OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT
D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE
D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGETIQUE EN ÉLECTRICITÉ -
AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les propositions du rapporteur,

- confirme l'adhésion de la Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- autorise Monsieur le Président à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- autorise Monsieur le Président à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde,
- autorise le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- s'engage à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde est partie prenante
- s'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



LE PRESIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2016 -
DÉLIBÉRATION N° 7 / 17.

**OBJET : PARC D'ACTIVITES DU COURNEAU II – ADOPTION DU REGLEMENT
INTERIEUR ET DU CAHIER DES CHARGES – AUTORISATION**

Monsieur GARRIGOU expose,

Par délibération n° 5/6 en date du 27 septembre 2016, reçue en Préfecture de la Gironde le 30 septembre 2016, vous avez autorisé le dépôt d'un permis pour l'aménagement du Parc d'activités du Courneau II.

Afin de préserver un environnement boisé de qualité, apprécié des habitants des communes de Canéjan et Cestas, un règlement intérieur et un cahier des charges devant être respectés par toutes les entreprises souhaitant s'implanter sur ce parc d'activités, ont été élaborés par les services de la Commune de Canéjan.

Il vous est proposé d'adopter le règlement intérieur et le cahier des charges (ci-joints)

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- adopte le règlement intérieur et le cahier des charges du Parc d'Activités du Courneau II,
- dit que le règlement intérieur et le cahier des charges devront être respectés par toutes les entreprises qui souhaitent s'implanter sur le Parc d'activités du Courneau II
- délègue à la Commune de Canéjan, le suivi et la mise en œuvre du cahier des charges et du règlement

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



LE PRESIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2016 -
DÉLIBÉRATION N° 7 / 18.

**OBJET: AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE CESTAS -
MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR AU 1^{ER} JANVIER 2017 -
AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Par délibération n° 3/10 du 30 juin 2015, reçue en Préfecture le 3 juillet 2015, vous avez adopté la modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Cestas à compter du 1^{er} août 2015.

Compte-tenu de la mise en place d'un nouveau logiciel pour la gestion de l'aire d'accueil, il vous est proposé de modifier en conséquence le règlement intérieur de l'aire d'accueil, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur,

- adopte la modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Cestas à compter du 1^{er} janvier 2017 (ci-joint)

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



LE PRÉSIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2016 –
COMMUNICATION

**OBJET : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN APPLICATION DES
ARTICLES L. 2122.22 ET L. 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

Décision n° 9 : Acquisition – Assistance – Maintenance – Hébergement et Exploitation du progiciel OFEA WEB pour un montant de 12 463.82 € HT auprès de la société GFI Progiciels.

Décision n° 10 : Convention avec GRDF pour l'alimentation en gaz naturel de la zone d'activités de Jarry.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

Le 8 décembre 2016

Monsieur Pierre DUCOUT
Président

à

Mesdames et Messieurs les Conseillers
Communautaires

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Communautaire qui se tiendra le

Mercredi 14 décembre 2016 à 18 h 30 à la Mairie de CESTAS

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

7 / 1. Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité - Autorisation

FINANCES

7 / 2. Budget Primitif 2016 – Décision modificative n° 1 – Autorisation

7 / 3. Budget des Transports 2016 – Décision modificative n° 1 – Autorisation

7 / 4. Budget 2016 de la Zone d'Activités de Jarry – Décision modificative n° 1 – Autorisation

7 / 5. Budget des Transports 2016 - Subvention de fonctionnement – Autorisation

7 / 6. Subventions communautaires – Versements d'avances sur demandes aux associations – Autorisation

7 / 7. Budget Primitif 2017 – Ouverture de crédits en section d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2017 en application de l'article L 1612-1 du CGCT – Autorisation

7 / 8. Budget des Transports 2017 – Ouverture de crédits en section d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2017 en application de l'article L 1612-1 du CGCT – Autorisation

7 / 9. Mission Locale Technowest – Subvention 2016 au Fonds Local d'Aide aux Jeunes – Autorisation

7 / 10. ADAV 33 – Subvention pour 2016 - Autorisation

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

7 / 11. Convention d'occupation de locaux avec la Commune de Saint Jean d'Illac – Autorisation

ELIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

7 / 12. Exploitation de la déchetterie communautaire de Saint Jean d'Illac – Avenant n° 1 au lot n° 2 du marché de prestations de service n° PS 01-2013 - Index de révision des prix - Autorisation

7 / 13. Exploitation des déchetteries communautaires – Avenant n° 4 au lot n° 1 et Avenant n° 2 au lot n° 2 du marché de prestations de service n° PS 01-2013 – Autorisation

7 / 14. Collecte des déchets ménagers – Avenant n° 2 au marché de prestations de service n° PSG 03-2012 - Autorisation

7 / 15. Fourniture et maintenance de bacs roulants par la Société QUADRIA – Avenant n° 2 au marché n° PS 57-2012 - Autorisation

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7 / 16. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique en électricité – Autorisation

7 / 17. Parc d'activités du Courneau II – Adoption du règlement intérieur et du cahier des charges -
Autorisation

7 / 18. Aire d'accueil des gens du voyage de Cestas – Modification du règlement intérieur au
1^{er} janvier 2017 – Autorisation

COMMUNICATION

Décisions prises en application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Vous remerciant par avance de retenir cette date et comptant sur votre présence,

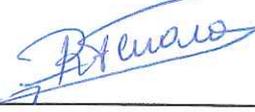
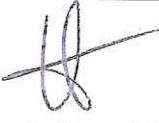
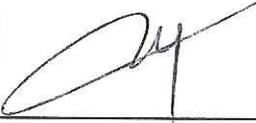
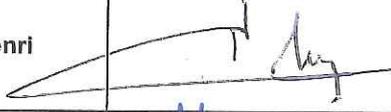
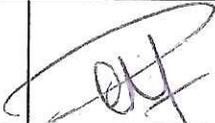
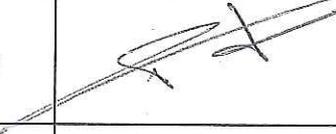
Je vous prie de croire, Ma chère collègue, Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes meilleurs
sentiments.

Le Président



Pierre DUCOUT

FEUILLE DE PRESENCE

Nom	Emargement	Nom	Emargement
DUCOUT Pierre		FERRARO Régine	
GARRIGOU Bernard		GUILY Maryvonne	Absent excusé
SEYVE Hervé	Absent excusé ayant donné procuration	HANRAS Corinne	
ALLEMAND Jean-Pierre		LANGLOIS Jean Pierre	Absent excusé ayant donné procuration
CELAN Henri		LARJAUD Aude	Absent excusé ayant donné procuration
MANO Alain		MANDRON Mailys	Absent excusé
BINET Maryse		PENY Sandrine	
BOUSSEAU Michèle		PROUILHAC Laurent	
CHIBRAC Pierre		PUJO Pierre	Absent excusé ayant donné procuration
CREANT Nathalie		REMIGI Anne Marie	
DARNAUDERY Jacques	Absent excusé ayant donné procuration	ROUSSEL Nathalie	Absent excusé
EBRARD Alain		ZGAINSKI Frédéric	Absent excusé
FERGEAU Jacques	Absent excusé		